

URBANISME

Quelles sont les règles à respecter ?

Pour toutes les demandes énumérées ci-dessous, les dossiers sont disponibles en Mairie ou sur le site www.service-public.fr puis à déposer en Mairie (en main propre, par courrier ou par mail) ou directement en ligne à l'adresse : <https://ccvalleedelacreuse.urba.netagis.fr/NetADS/sve/EAVC36>

Certificat d'Urbanisme : cerfa n° 13410*08 délai d'instruction 1 ou 2 mois

- Si vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain, vous devez déposer une demande de certificat d'urbanisme d'information - cochez CUa - délai d'instruction 1 mois
- Si vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable, vous devez déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel – cochez CUb - délai d'instruction 2 mois

Déclaration Préalable : cerfa n° 13703*10 - délai d'instruction 1 mois

Ce formulaire est à remplir et à déposer à la Mairie si vous réalisez des travaux sur une maison individuelle

- Modification de l'aspect extérieur comme ravalement de façade, toiture, ...
- Si vous construisez une annexe à votre habitation, garage ou abri de jardin de moins de 20 m², une piscine (non couverte ou couverte avec un système inférieur à 1,80 m de hauteur), ...
- Si vous édifiez une clôture

Déclaration préalable : cerfa n° 13702*09 – délai d'instruction un mois

Vous devez utiliser ce formulaire si vous souhaitez faire une division foncière, diviser un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire

Permis de Construire : cerfa n° 13406*11 – délai d'instruction deux mois

Vous devez remplir ce formulaire si :

- Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes supérieur à 20 m² et piscine dont la couverture mesure plus de 1,80 m de hauteur.
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante (ex : transformation d'une grange en habitation, ...)

Permis de construire : cerfa n° 13409*11 – délai d'instruction de trois mois

Vous devez remplir ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attractions, terrain de sport ou loisirs, ...)
- Vous réalisez une nouvelle construction, autre que maison individuelle (bâtiment agricole, ...)
- Vous effectuez des travaux sur un bâtiment existant
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale